



Déclaration liminaire à la CAPD d'installation du mardi 24 janvier 2023

Monsieur le Directeur Académique,
Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

Le SE-Unsa fait dorénavant partie des organisations représentatives à la CAP 1D de la Drôme à l'issue du scrutin de décembre 2022. Nous nous engagerons dans cette instance avec détermination au service des personnels du 1^{er} degré.

Le SE-Unsa tient à rappeler son opposition à la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 et ses conséquences sur le dialogue social et les instances de concertation, en particulier la réduction considérable des compétences et des moyens des CAP.

Malgré cela, nous nous attacherons à être force de proposition dans cette instance de concertation et veillerons à ce que l'accompagnement des collègues soit garanti en matière de carrière et de mobilité.

Pour protéger et défendre les droits des personnels, le SE-Unsa poursuit son engagement à investir et faire vivre un modèle de représentation de nos collègues, de défense de leurs droits et d'obtention d'avancées concrètes qui ne se limite pas à un accompagnement des demandes de recours.

À ce titre, nous sommes attachés à un dialogue social fondé sur :

- des cadres de gestion des opérations de carrière révisables annuellement en tout ou partie,
- un envoi annuel fin septembre aux organisations représentatives des listes des agents du ministère, y compris les personnels détachés, dans un format exploitable et identique pour tous les territoires,
- un envoi annuel en début d'année civile aux organisations représentatives des listes des agents faisant valoir leur droit à la retraite,
- l'envoi aux organisations représentatives des informations collectives et des décisions individuelles relatives à la mobilité (mouvement, détachement, liste d'aptitude, intégration...) et à la carrière (promotions, avancement) dans le respect des données privées,

A l'ordre du jour de cette CAPD, l'examen des recours sur les appréciations finales des rendez-vous de carrière. Seulement 5 saisines de la CAPD, peu de collègues ont eu le courage de formuler un recours, d'autres ont laissé tomber ou n'ont pas osé. Pourtant nombreux sont les déçus, comprenant mal leur appréciation, ne se sentant pas reconnus à la hauteur de leur investissement.

Pour le SE-Unsa il nous semble nécessaire d'explicitier davantage les attendus des rendez-vous de carrière. Pour le SE-Unsa, l'avis du 3^e rendez-vous de carrière ne doit pas être figé et doit pouvoir être réévalué à la demande de l'agent hors voie de recours. Les personnels inscrits sur le tableau d'avancement qui n'auraient pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière doivent pouvoir solliciter et se voir octroyer un rendez-vous de carrière, ou a minima un entretien, et obtenir une révision de leur appréciation finale.

Merci,
Pour le SE-Unsa,
Céline Verdier